Affichage

L'affichage consiste à coller des affiches sur les murs. Il est ici considéré que les monuments classés ou sur lesquels il est explicitement interdit de coller sont évités. Ces actions sont généralement couplées à de l'antipub.

1 | Renvoi vers les infractions

> Les peines mentionnées ici ne servent qu'à donner une compréhension rapide, mais il est recommandé de suivre le lien vers la page de l'infraction citée pour évaluer précisément les risques.

- Dégradation légère -> maximum 1 500 euros d'amende + travaux d'intérêt général

- Publicité illégale -> maximum 7 500 euros d'amende (pénal) + 1 500 euros (administratif)

Légalement, les infractions concernées n'étant pas passibles de peines de prison, elles ne peuvent pas mener à une gav. Cependant, rien n'empêche la police sur le moment de déclarer vous interpeller sur un motif plus lourd (dégradation en réunion par exemple), qui ne sera requalifié que plus tard en dégradation légère. Par conséquent, une garde à vue sur ce type d'action, bien qu'extrêmement improbable, reste possible.

2 | Retour sur les situations passées

Les interpellations liées à cette action sont extrêmement rares, et ne vont pas plus loin qu'un contrôle d'identité. Souvent, les agent.e.s de la mairie demandent d'enlever les affiches et d'arrêter, mais c'est tout.

On peut tout de même noter une garde à vue de 12h pour dégradation lourde en réunion à Bordeaux en 2019 et une garde à vue de 21h pour le même motif à Paris en 2024.

Créé 2022-09-06 00:24:55 CEST par alice
Mis à jour 2024-05-18 18:25:36 CEST par alice